Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 074-217402783-20261116-DEL2026_141-DE

**AVENANT A LA CONVENTION DE CO -MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'OPERATION : « AMENAGEMENT DE LA VOIRIE AVENUE DES MELEZES » A THYEZ**

**ENTRE**

**La commune de Thyez**, en sa qualité de maitre d'ouvrage des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et des travaux de création de pistes cyclables représentée par son Maire en exercice, Monsieur Fabrice GYSELINCK, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° DEL2023_98 du 13 novembre 2023, ci-après désignée « la commune »,

**ET**

**La communauté de communes Cluses Arve et Montagnes**, en sa qualité de maître d'ouvrage de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques, représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe MAS, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté de communes, dûment autorisé à cet effet par décision du bureau communautaire du 21 mars 2024 (DB2024_10), ci- après désignée « 2CCAM ».

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : rappel de l'objet de la convention et des éléments financiers**

En application des dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 énonçant que :
« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Dans le cadre de l'opération coordonnée dénommée « aménagement de la voirie de l'avenue des Mélèzes située sur la zone des Pochons » sur la commune de Thyez, il est précisé que :

- d'une part, la commune a décidé de réaliser les travaux de recalibrage de la voirie, création de trottoirs aux normes PMR, renouvellement de la canalisation d'eau potable et création d'une piste cyclable sécurisée,

- d'autre part, la communauté de communes Cluses Arve & Montagnes (2CCAM) a décidé de procéder à la rénovation de la couche d'asphalte.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 074-217402783-20261116-DEL2026_141-DE

La 2CCAM et la commune de Thyez avaient signé, en 2024, une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'opération des travaux de l'avenue des Mélèzes située sur Thyez.

La commune de Thyez avait été désignée maître d'ouvrage de cette opération.

Une consultation unique avait ainsi été lancée pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi du projet jusqu'à la réception des travaux.
La convention de co-maîtrise d'ouvrage précitée avait défini les montants d'opération suivants :

- Le montant total de l'opération était estimé à 1 038 840 € TTC,
- Le coût de la maîtrise d'œuvre était évalué à 83 107,20 € TTC,
- La participation de la 2CCAM au frais de maîtrise d'œuvre était de 27 425,37 € TTC (au prorata précité, 33 % à la charge de la 2CCAM, 67 % à la charge de la commune),
- Le montant cumulé des travaux à la charge de la 2CCAM était calculé sur la base du ratio de 33 % du coût total des travaux, soit 346 280 € TTC.

Ladite convention prévoyait également qu'en cas « d'augmentation dans le volume des travaux décidés en cours de chantier conduisant au dépassement du montant estimatif, les parties en sont immédiatement informées et un avenant aux marchés ainsi qu'à la présente convention entérinera ces modifications.
Les prestations non inscrites dans le marché mais qui peuvent s'avérer nécessaires seront réparties selon la clé de répartition suivante :

- 2CCAM : **33 %,**
- Commune de Thyez : **67 %.**

Les fonctions de coordonnateur sont exercées gracieusement par la commune de Thyez.
Les frais de procédure (frais de publicité, frais pour mise en place de panneau d'information, frais de géomètre et autres) seront répartis entre les membres du groupement selon la clé de répartition définie ci-dessus.
Un état des dépenses des travaux et prestations sera présenté par le coordonnateur puis annexé à la présente. Un titre de recette sera alors émis et donnera lieu au versement de la part correspondante par la collectivité. »

Au vu de ces éléments, de 'évolution financière de ce dossier (l'attribution des marchés de travaux vient d'avoir lieu) et de corrections à apporter à la convention initiale, il est aujourd'hui nécessaire de modifier la convention précitée par un avenant.

**Article 2 : évolution financière des travaux et modifications de la convention initiale**

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué précédemment et les marchés de travaux ont été alloués très récemment aux entreprises, de la manière suivante :

- Marché de maîtrise d'œuvre (entreprise IMB) : coût total de 47 880,00 € TTC,
- Lot 1 travaux de VRD (entreprise Décremps) : coût total de 1 049 990,40 € TTC.
- Lot 2 revêtements bitumineux (entreprise Colas) : coût total de 815 830,52 € TTC.
- **Coût total à refacturer, par la commune de Thyez, à la 2CCAM : 631 521,30 € TTC. Il est précisé que la facturation se fera en TTC et charge à chaque collectivité de récupérer la TVA selon les dispositifs qui s'appliquent.**

Toute évolution financière de ce dossier fera l'objet d'un avenant à la fin de l'opération.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 074-217402783-20261116-DEL2026_141-DE

Par ailleurs, le présent avenant modifie 2 éléments de la convention initiale :

- Article 3 financement de l'ouvrage : la convention initiale prévoyait que : « un état des dépenses des travaux et prestations sera présenté par le coordonnateur puis annexé à la présente. Un titre de recette sera alors émis et donnera lieu au versement de la part correspondante par la collectivité. ». Le présent avenant prévoit que l'état des dépenses des travaux et prestation sera dressé, à la fin de l'opération, par la commune de Thyez puis adressé à la 2CCAM pour avis. Une fois cet état validé, la commune émettra un titre de recettes, lequel donnera lieu au versement, par la 2CCAM, du montant ainsi fixé.

- Article 7 modalités de versement des participations : la convention initiale prévoyait que : « Les parties reconnaissent qu'il existe dans cette opération des travaux qui sont propres à la commune et des travaux qui sont propres à la communauté de communes.
  Chaque entité finance en direct les travaux en lien avec la compétence exercée. A ce titre, elle assume la gestion financière des marchés de travaux relatifs à l'exercice de sa compétence. ».
  Le présent avenant définit la règle suivante : la 2CCAM ne finance pas de travaux en direct dans ce dossier, elle n'assume pas la gestion financière des marchés de travaux relatifs à l'exercice de sa compétence puisqu'un seul marché global de travaux, composé de 2 lots, a été passé par la commune de Thyez pour ce projet. La participation financière de la 2CCAM sera réglée conformément aux éléments précités et à la répartition définie dans l'avenant.

**Article 3 : autres dispositions**

Toutes les autres dispositions prévues dans la convention de co-maitrise d'ouvrage précitée demeurent valables et applicables.

Fait à Thyez, le 6 novembre 2026.

| | |
|---|---|
| **La commune de Thyez** | **La communauté de communes Cluses Arve et Montagnes,** |
| Le Maire, | Le Président, |
| **Fabrice GYSELINCK** | **Jean-Philippe MAS** |